

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n°2024-056 du 31 juillet 2024
Portant sur les avances remboursables du budget principal vers les budgets
annexes SPANC, assainissement, déchets et vente de carburants**

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le dix-sept juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine, légalement convoqué le 25 juillet 2024, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de CHARRON, sous la présidence de Monsieur Gérard GUYONNET, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 62

Présents : 43	Votants : 51	POUR : 32
Pouvoirs : 8	Abstentions : 19	CONTRE : 0
Excusés : 2 Absents : 9	Exprimés : 32	

Présents : MM. GUYONNET, SIMONET V, DUBSAY, GRASS, GRANGE, VENTENAT, MOUNAUD, RICHIN, LE CORRE, JAMME, BERTHON, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOUANDEAU *suppléant* ÉCHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, VERDIER, LUQUET L, GALINDO, PIERRON, NOVAIS, CHARLES *suppléante* CONCHON, FAUCONNET, RAMOS, COTENTIN, MONTEIL, PAYARD C, MAZET, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, LUQUET A, BERGER, MÉANARD, DESARMENIEN, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, LARGE, BREUIL, FAUCHER.

Pouvoirs : DESCLOUX à SCHMIDT, SIMON à BERTHON, VIRGOULAY à JAMME, BOUDINEAU à FERRIER, PLAS à BOUCHET, MORANÇAIS à FAUCONNET, WELZER à VENTENAT, GLOMOT à VERDIER.

Excusé : BIGOURET, TRIMOULINARD.

Absents : JOULOT, SIMONET B, PERRIER F, GIRAUD LAJOIE, VIALTAIX, D'HULSTER, FONTVIELLE, ROULLAND, BRUNET.

Secrétaire de séance : Émilie BOUCHET

Rapporteur : Jean-Claude DUBSAY, Vice-président

Vu les articles L2224-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les article R2221-69 et R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis n° 2024-0107de la chambre régionale des comptes,

Considérant les arrêtés n° 23-2024-07-12-00001 à 00009 de la Préfète de la Creuse portant règlement et exécution des budgets 2024 de la CCMCA,

Considérant la nécessité d'abonder la trésorerie des budgets annexes SPANC, ASSAINISSEMENT, CARBURANTS et DECHETS.

Les budgets annexes SPANC, ASSAINISSEMENT, CARBURANTS et DECHETS devraient être dotés de l'autonomie financière et sont donc soumis au principe d'équilibre financier tel que défini par le CGCT aux termes desquels les budgets doivent, en principe, être équilibrés en dépenses et en recettes.

La trésorerie de ces budgets ne permettant pas cet équilibre, il est proposé de verser une avance remboursable du budget principal vers ces budgets comme suit :

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Avances remboursables des budgets annexes
par le budget primitif principal 2024**

Compte		Budget annexe	Avance remboursable 2024
65821	Déficit des budgets annexes à caractère administratif	Déchets	280 517.00 €
65823	Déficit des budgets annexes à caractère industriel et commercial	Assainissement	274 847.00 €
		SPANC	53 441.00 €
		Vente de carburants	16 414.00 €
Total à inscrire			625 219.00 €

Le remboursement de cette avance sera réparti sur trois exercices comptables à compter de l'exercice 2026.

Toutefois, un remboursement anticipé pourra être envisagé si la trésorerie de ces budgets annexes le permet.

Il est proposé au Conseil communautaire de :

- PROCÉDER au versement d'une avance remboursable de 280 517.00€ du budget principal vers le budget annexe DÉCHETS ;
- PROCÉDER au versement d'une avance remboursable de 274 847.00€ du budget principal vers le budget annexe ASSAINISSEMENT ;
- PROCÉDER au versement d'une avance remboursable de 53 441.00€ du budget principal vers le budget annexe SPANC ;
- PROCÉDER au versement d'une avance remboursable de 16 414.00€ du budget principal vers le budget annexe CARBURANTS ;
- PRÉCISER que ces versements pourront se faire sous forme d'acomptes ;
- RÉPARTIR ce remboursement sur les exercices comptables 2026, 2027, 2028 ;
- CHARGER le Président de procéder aux écritures de remboursement au vu des modalités reprises ci-dessus ;
- AUTORISER le Président à signer tout document et à entreprendre tout démarche afférente à la présente délibération ;
- PRÉCISER que les crédits sont inscrits au budget 2024.

La délibération a été adoptée à l'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Affiché et transmis en sous-préfecture le 05 août 2024
Pour copie conforme, le 05 août 2024

Le Président,
Gérard GUYONNET

La Secrétaire de séance
Émilie BOUCHET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

023-200067593-20240731-2024-056-DE
Date de télétransmission : 05/08/2024
Date de réception préfecture : 05/08/2024